



L'ESPRIT DU DROIT



## Catalogue de formations

### BF Avocats

« Apprendre n'épuise jamais » Léonard de Vinci

BF AVOCATS-SIÈGE SOCIAL : 148 Avenue Maréchal de Saxe -69003 LYON  
Contact: [bfilip@bfavocats.fr](mailto:bfilip@bfavocats.fr) -TÉL: 0783174155 -CASE 540  
SELAS BF AVOCATS – n° SIRET 983763681100027 – CODE APE : 6910Z  
VAT Intra-Communautaire n °FR95983763681.



L'ESPRIT DU DROIT

## SOMMAIRE

### / CATALOGUE DE FORMATION

Formations inter-entreprises.....	03
Formations intra.....	03
Informations actualités sociales.....	03
Présentation des intervenants.....	04
Formations en droit social.....	05
Table des matières – catalogue de formation.....	06
Conditions générales de vente.....	20
Règlement intérieur.....	25



L'ESPRIT DU DROIT

## **Formations inter-entreprises**

-

La formation inter-entreprises est une formation qui se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans une salle de réunion extérieure dédiée pour ce type de manifestation. Celle-ci peut regrouper des salariés de différentes entreprises au sein d'une même session. Le prix est fixé par participant, ce qui peut le rendre plus attractif que pour les formations intra-entreprises. La présence de plusieurs entreprises permet des mises en avant d'expériences diverses.

## **Formations intra**

-

Une formation intra a lieu chez le client. Cette formation a l'avantage d'être réalisée sur mesure à la demande du client pour plusieurs salariés internes à l'entreprise ou société. A partir de trois personnes, le coût est plus intéressant. Le programme peut être adapté au contexte de l'entreprise ou société et modifiable en fonction des attentes. Grâce à la proximité avec les clients, la formation s'adapte à votre activité, votre taille et vos besoins.

## **Informations actualités sociales**

-

Cette information permet :

- un maintien à niveau des compétences en matière de droit du travail et de la protection sociale
- acquérir des connaissances pratiques de gestion des relations du travail dans l'entreprise
- intégrer les évolutions du droit social dans vos pratiques RH
- sécuriser la mise en œuvre de vos décisions afin d'éviter tout risque de contentieux

Cette information vous permet de garantir vos compétences opérationnelles en matière du droit du travail et de la protection sociale en décryptant l'actualité sociale. L'ensemble est réalisé par un support qui est adressé à l'ensemble des abonnés du cabinet.



L'ESPRIT DU DROIT

## Présentation des intervenants

-  
BF Avocats met à votre disposition des experts de haut niveau et ce dans différentes régions.

### Présentation de l'équipe

Nom et prénom	Fonction
FIALIP Bertrand	Avocat Associé
MARTINI Alessandro	Juriste Droit social - ATMP



L'ESPRIT DU DROIT

## **Formations en droit social**

-

Chaque formation est animée par BF Avocats, elles peuvent se faire en présentiel et / ou distanciel.

La formation a pour but que le stagiaire puisse acquérir des bons réflexes en droit social.

Les formations peuvent être prises en charge par les OPCO.



L'ESPRIT DU DROIT

## Table des matières

### Catalogue de formation

Présider le CSE entre droit et pratique(s) + de 50 salariés

Prévention du harcèlement (Adoptez les bons comportements face au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes)

Présider le CSE entre droit et pratiques (s) - de 50 salariés

ATMP : accident du travail - 1<sup>ère</sup> partie +2<sup>ème</sup> partie

### Autres cycles proposés en cours de constitution

L'aménagement conventionnel du CSE

La conventionnalisation du temps de travail

La négociation d'entreprise

La négociation de branche

Négocier un accord sur le temps de travail

Maitrisez les différentes techniques de négociation d'accords d'entreprises

Mettre en place une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle

Comprendre la relation de travail et l'exercice du pouvoir managérial



L'ESPRIT DU DROIT

## PRESIDER LE CSE ENTRE DROIT ET PRATIQUE (S) + DE 50 SALARIES

### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Cette formation s'inscrit dans une démarche de conformité réglementaire et d'amélioration du dialogue social.

Elle s'adresse aux :

- Chefs d'entreprise ou d'établissement
- DRH / RRH
- Responsables du dialogue social
- Juristes et membres des services juridiques
- Présidents du CSE et représentants de l'employeur

Les formations BF Avocats peuvent également être organisées en intra pour vos équipes sur simple demande.

### PRESENTATION DE LA FORMATION

Cette formation s'inscrit dans le cadre du catalogue de formation certifié Qualiopi, garantissant une démarche qualité conforme aux exigences du référentiel national.

Elle aborde les réunions, les modalités d'information et de consultation ainsi que les compétences et attributions du CSE afin d'assurer pleinement son rôle dans l'entreprise.

### PROGRAMME DE LA FORMATION

Introduction au CSE (plus de 50 salariés)

La composition du CSE

Les moyens du CSE

Les réunions du CSE

Les modalités d'information et de consultation du CSE

Les compétences et attributions du CSE



L'ESPRIT DU DROIT

## OBJECTIFS

- Identifier la composition et les moyens d'action du CSE
- Comprendre les modalités d'organisation des réunions et de consultation du CSE
- Décrire les principales compétences et attributions du CSE dans l'entreprise

## VOUS ETES CONCERNES

- Dirigeants d'entreprises ou d'établissement
- DRH / RRH
- Responsables du dialogue social
- Juristes et membres des services juridiques
- Présidents du CSE et représentants de l'employeur

## PRE-REQUIS

Toute personne confrontée au droit du travail

## MODALITES PRATIQUES

- Date : possible tout au long de l'année
- Format : Présentiel ou Distanciel
- Durée : 1 journée (ajustable selon la taille de l'entreprise - horaires standards et adaptables selon la formation)
- Lieu : modulable selon le nombre ; précisions données sur l'accessibilité
- Tarif : devis sur demande, possibilité de prise en charge par l'OPCO

## SANCTIONS EVALUATION

- Un certificat de réalisation individuel sera remis au stagiaire
- Un questionnaire permettra au stagiaire d'évaluer l'action de formation
- Un questionnaire post-formation est envoyé au prescripteur pour évaluer votre satisfaction



L'ESPRIT DU DROIT

## ACCESSIBILITE

Dans le cadre de son engagement éthique et responsable, BF Avocats étudie toutes les situations particulières souhaitant s'inscrire. N'hésitez pas à nous contacter.

## SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

Pour chaque formation, il est remis au stagiaire un support. Pour toute question technique ou pédagogique, n'hésitez pas à contacter BF Avocats ou [contact@bfavocats.fr](mailto:contact@bfavocats.fr). Nous sommes là pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

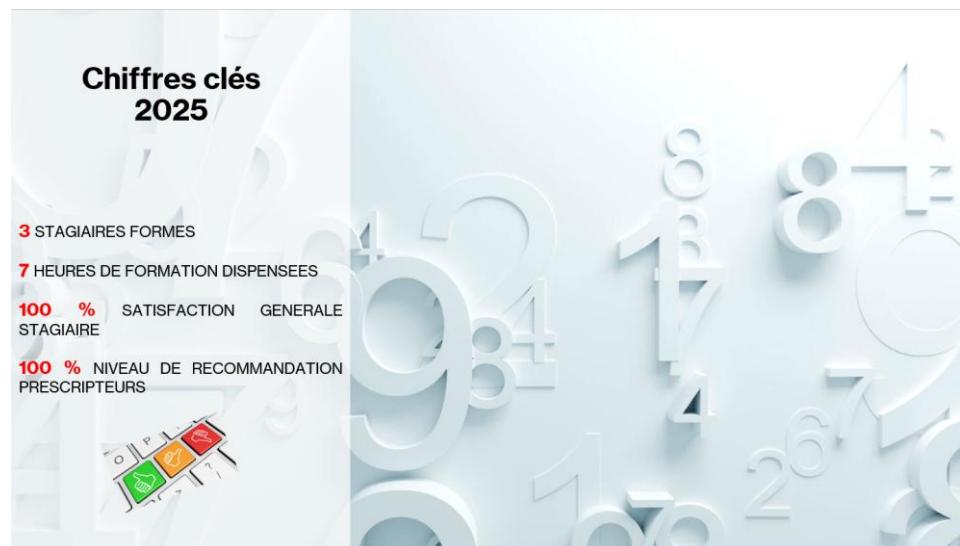
## MODALITES PEDAGOGIQUES

Méthode active

Cours descendant

Mise à disposition du support

## SONDAGE SATISFACTION





L'ESPRIT DU DROIT

## **PREVENTION DU HARCELEMENT SEXUEL (ADOPTER LES BONS COMPORTEMENTS FACE AU HARCELEMENT SEXUEL ET AUX AGISSEMENTS)**

### **DESCRIPTION DE LA FORMATION**

Cette formation-action vise à outiller les acteurs de l'entreprise pour prévenir et gérer les risques liés au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes. Elle permet d'identifier les comportements à risque, de comprendre les obligations légales et d'intégrer les bons réflexes dans les pratiques managériales et RH.

Elle s'inscrit dans une démarche de conformité réglementaire, de protection des salariés et d'amélioration du climat social. L'approche est personnalisée selon la cartographie sociale, les accords existants et les orientations stratégiques de l'entreprise.

### **PRESENTATION DE LA FORMATION**

Cette formation s'inscrit dans le cadre du catalogue de formation certifié Qualiopi, garantissant une démarche qualité conforme aux exigences du référentiel national.

Elle permet d'identifier, prévenir et traiter les situations de harcèlement sexuel et les agissements sexistes en entreprise. Elle aborde la définition et la détection de ces comportements, les moyens d'y réagir efficacement ainsi que les risques et sanctions encourus.

### **PROGRAMME DE LA FORMATION**

Connaître et définir les situations de harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Déetecter les situations de harcèlement sexuel

Prévenir et réagir face aux situations de harcèlement sexuel

Risques et sanctions encourus



L'ESPRIT DU DROIT

## OBJECTIFS

- Identifier les comportements et situations à risque et les situations problématiques
- Sélectionner les bonnes pratiques pour détecter, prévenir et gérer les risques

## VOUS ETES CONCERNES

- Chefs d'entreprise ou d'établissement
- DRH / RRH
- Responsables du dialogue social
- Juristes et membres des services juridiques
- Référents CSE
- Managers et encadrants
- Salariés (dans le cadre d'une sensibilisation collective)

## PRE-REQUIS

Toute personne confrontée au droit du travail

## MODALITES PRATIQUES

- Date : possible tout au long de l'année
- Format : Présentiel ou Distanciel ou e-learning
- Durée : 1 journée (ajustable selon la taille de l'entreprise et horaires standards et adaptables selon la formation)
- Lieu : modulable selon le nombre ; précisions données sur l'accessibilité
- Tarif : devis sur demande, possibilité de prise en charge par l'OPCO



L'ESPRIT DU DROIT

## SANCTIONS EVALUATION

- Un certificat de réalisation individuel sera remis au stagiaire
- Un questionnaire permettra au stagiaire d'évaluer l'action de formation
- Un questionnaire post-formation est envoyé au prescripteur pour évaluer votre satisfaction

## ACCESSIBILITE

Dans le cadre de son engagement éthique et responsable, BF Avocats étudie toutes les situations particulières souhaitant s'inscrire. N'hésitez pas à nous contacter.

## SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

Pour chaque formation, il est remis au stagiaire un support. Pour toute question technique ou pédagogique, n'hésitez pas à contacter BF Avocats ou [contact@bfavocats.fr](mailto:contact@bfavocats.fr). Nous sommes là pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Méthode active

Cours descendant

Mise à disposition du support



L'ESPRIT DU DROIT

## PRESIDER LE CSE ENTRE DROIT ET PRATIQUE (S) - DE 50 SALARIES

### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Cette formation s'inscrit dans une démarche de conformité réglementaire et d'amélioration du dialogue social.

Elle s'adresse aux :

- Chefs d'entreprise ou d'établissement
- DRH / RRH
- Responsables du dialogue social
- Juristes et membres des services juridiques
- Présidents du CSE et représentants de l'employeur

Les formations BF Avocats peuvent également être organisées en intra pour vos équipes sur simple demande.

### PRESENTATION DE LA FORMATION

Cette formation s'inscrit dans le cadre du catalogue de formation certifié Qualiopi, garantissant une démarche qualité conforme aux exigences du référentiel national.

Elle permet aux membres du CSE de moins de 50 salariés de comprendre ses missions essentielles et son rôle dans l'entreprise. Elle aborde la composition, les moyens, l'organisation et le déroulement des missions, ainsi que les droits à l'information et les attributions du CSE.

### PROGRAMME DE LA FORMATION

Présentation du CSE

Les attributions et les missions du CSE

Le droit à l'information du CSE

Les réunions du CSE

Le déroulement des réunions du CSE

Le rôle de négociation du CSE

Les moyens



L'ESPRIT DU DROIT

## OBJECTIFS

- Comprendre les missions, attributions et droits à l'information du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés
- Organiser, préparer et conduire efficacement les réunions du CSE conformément aux obligations légales
- Développer les compétences de présidence et de négociation pour instaurer un dialogue social constructif avec les représentants du personnel

## VOUS ETES CONCERNES

- Dirigeants d'entreprises ou d'établissement
- DRH / RRH
- Responsables du dialogue social
- Juristes et membres des services juridiques
- Présidents du CSE et représentants de l'employeur

## PRE-REQUIS

Toute personne confrontée au droit du travail

## MODALITES PRATIQUES

- Date : possible tout au long de l'année
- Format : Présentiel ou Distanciel
- Durée : 1 journée (ajustable selon la taille de l'entreprise horaires standards et adaptables selon la formation)
- Lieu : modulable selon le nombre ; précisions données sur l'accessibilité
- Tarif : devis sur demande, possibilité de prise en charge par l'OPCO

## SANCTIONS EVALUATION

- Un certificat de réalisation individuel sera remis au stagiaire
- Un questionnaire permettra au stagiaire d'évaluer l'action de formation
- Un questionnaire post-formation est envoyé au prescripteur pour évaluer votre satisfaction



L'ESPRIT DU DROIT

## ACCESSIBILITE

Dans le cadre de son engagement éthique et responsable, BF Avocats étudie toutes les situations particulières souhaitant s'inscrire. N'hésitez pas à nous contacter.

## SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

Pour chaque formation, il est remis au stagiaire un support. Pour toute question technique ou pédagogique, n'hésitez pas à contacter BF Avocats ou [contact@bfavocats.fr](mailto:contact@bfavocats.fr). Nous sommes là pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Méthode active

Cours descendant

Mise à disposition du support



L'ESPRIT DU DROIT

## ATMP

### ACCIDENT DU TRAVAIL

#### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Cette formation d'une journée permet aux acteurs de l'entreprise de maîtriser les fondamentaux liés à la gestion des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP). Elle vise à sécuriser les pratiques, optimiser les démarches administratives et financières, et renforcer la prévention des risques professionnels.

Les participants apprendront à identifier les obligations légales, à comprendre les mécanismes de reconnaissance des AT/MP, à analyser les sinistres et à mettre en œuvre des actions correctives. La formation intègre également les enjeux liés au taux de cotisation, à la contestation des décisions de la CPAM, et à la coordination avec les instances représentatives du personnel.

#### PRESENTATION DE LA FORMATION

Cette formation certifiée Qualiopi, permet de maîtriser la procédure à suivre en cas d'accident du travail et d'en comprendre les conséquences juridiques et pratiques. Elle aborde l'instruction des dossiers par la CPAM, les modalités de contestation ainsi que les actions de prévention des accidents du travail.

#### PROGRAMME DE LA FORMATION

##### Première partie :

Rappels de principes

Procédure à suivre en cas d'accident du travail

Conséquences de l'accident du travail

Actualité jurisprudentielle

##### Deuxième partie

Instruction du dossier par la CPAM

Contestation de la notification de prise en charge d'un AT

Prévention des accidents du travail



L'ESPRIT DU DROIT

## OBJECTIFS POUR LA PREMIERE PARTIE

- Comprendre les principes fondamentaux encadrant l'accident du travail
- Identifier les étapes clés de la procédure en cas d'accident du travail
- Analyser les conséquences juridiques, sociales et économiques d'un accident du travail

## OBJECTIFS POUR LA SECONDE PARTIE

- Comprendre le processus d'instruction d'un dossier d'accident du travail par la CPAM
- Identifier les modalités de contestation de la décision de prise en charge d'un accident du travail
- Identifier les principaux leviers de prévention des accidents de travail en milieu professionnel

## VOUS ETES CONCERNES

- Dirigeants d'entreprise ou d'établissements
- Responsables RH / RRH
- Responsables HSE / QHSE
- Managers de proximité / encadrants
- Membres du CSE / CSSCT
- Juristes en droit social

## PRE-REQUIS

Toute personne confrontée au droit du travail

## MODALITES PRATIQUES

- Date : possible tout au long de l'année
- Format : Présentiel ou Distanciel
- Durée : 2 heures pour chaque partie (horaires standards et adaptables selon la formation)
- Lieu : modulable selon le nombre ; précisions données sur l'accessibilité
- Tarif : devis sur demande, possibilité de prise en charge par l'OPCO



L'ESPRIT DU DROIT

## SANCTIONS EVALUATION

- Un certificat de réalisation individuel sera remis au stagiaire
- Un questionnaire permettra au stagiaire d'évaluer l'action de formation
- Un questionnaire post-formation est envoyé au prescripteur pour évaluer votre satisfaction

## ACCESSIBILITE

Dans le cadre de son engagement éthique et responsable, BF Avocats étudie toutes les situations particulières souhaitant s'inscrire. N'hésitez pas à nous contacter.

## SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

Pour chaque formation, il est remis au stagiaire un support. Pour toute question technique ou pédagogique, n'hésitez pas à contacter BF Avocats ou [contact@bfavocats.fr](mailto:contact@bfavocats.fr). Nous sommes là pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Méthode active

Cours descendant

Mise à disposition du support



L'ESPRIT DU DROIT

## AUTRES CYCLES PROPOSES

BF Avocats propose également :

- L'aménagement conventionnel du CSE
- La conventionnalisation du temps de travail
- La négociation d'entreprise
- La négociation de branche
- Négocier un accord sur le temps de travail
- Maîtrisez les différentes techniques de négociation d'accords d'entreprises
- Mettre en place une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle
- Comprendre la relation de travail et l'exercice du pouvoir managérial

Prendre contact avec BF Avocats pour plus amples renseignements.



L'ESPRIT DU DROIT

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

BF AVOCATS-SIÈGE SOCIAL : 148 Avenue Maréchal de Saxe -69003 LYON  
Contact: [bfilalip@bfavocats.fr](mailto:bfilalip@bfavocats.fr) -TÉL: 0783174155 -CASE 540  
SELAS BF AVOCATS – n° SIRET 983763681100027 – CODE APE : 6910Z  
VAT Intra-Communautaire n °FR95983763681.



L'ESPRIT DU DROIT

## NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTES FORMATION

### Article 1 – Objet

Les inscriptions aux actions de formation organisées par la SELAS BF AVOCATS sont soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de sa part.

Toute inscription aux formations SELAS BF AVOCATS emporte acceptation des présentes conditions générales de formation.

### Article 2 – Modalités d'inscription

Délai d'inscription :

- Sur les propositions personnalisées, le délai dépendra de votre besoin, mais sera au minimum de trois semaines pour nous permettre d'adapter la formation à vos besoins.
- Pour les inter-entreprises, le délai d'inscription est de 48 heures avant la formation.

L'inscription est effectuée via l'adresse mail du site internet BF Avocats : [contact@bf-avocats.fr](mailto:contact@bf-avocats.fr) Une confirmation d'inscription est adressée aux clients par mail.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est adressé au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

Les formations donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation ou d'un devis avec comme rappel la possibilité de la prise en charge par l'OPCO.

### Article 3 – Convention de formation

Une convention de formation est adressée au participant ou au correspondant formation, désigné lors de l'inscription, par courriel.

Un exemplaire de la convention de formation signé des parties, doit être impérativement retourné à BF Avocats.

### Article 4 – Convocation

Avant l'action de formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires est adressée au participant ou, à défaut, au responsable formation de la société qui le transmettra.

Pour les formations en distanciel, un lien d'invitation est envoyé au moins 12 heures avant le démarrage de la session.

Les formations intra-entreprise (sur mesure) se déroulent, en principe, dans les locaux déterminés par l'entreprise commanditaire.



L'ESPRIT DU DROIT

## **Article 5 – Annulation ou report**

La SELAS BF AVOCATS se réserve le droit d'ajourner une action de formation, au plus tard cinq jours ouvrés avant le début de celle-ci (sauf circonstances exceptionnelles), si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, la SELAS BF AVOCATS prendra contact avec le client pour convenir d'une prochaine date de formation.

Aucune indemnité n'est due du fait de l'annulation ou du report de la formation ou de la session de formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, toute demande d'annulation d'une inscription doit être notifiée soit par mail, soit par courrier dans un délai de 7 jours calendaires avant le début de ladite formation. A défaut, de respecter ce délai, ou en cas d'absence du participant inscrit à l'action de formation, la SELAS BF AVOCATS se réserve le droit de facturer à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de formation, montant non imputable sur le budget de formation de l'entreprise inscrite.

Néanmoins, si le stagiaire inscrit ne peut pas assister au stage prévu, il peut être remplacé par une autre personne de la même entreprise. Le nom de la personne remplaçante devra être communiqué à la SELAS BF AVOCATS par écrit.

## **Article 6 – Prix et modalités de Facturation**

Après l'action de formation, une facture est adressée à l'entreprise (au participant ou au correspondant formation désigné lors de l'inscription).

Il appartient au client, s'il y a lieu, d'effectuer toutes les formalités administratives de prise en charge et de remboursement auprès de son organisme paritaire collecteur agréé. En cas de financement par un organisme collecteur ou un organisme payeur extérieur, le responsable de l'inscription devra communiquer à la SELAS BF AVOCATS les coordonnées complètes de l'organisme concerné et lui transmettre tous les éléments nécessaires pour assurer la facturation. En l'absence d'information sur ce point au moment de l'inscription la facture sera adressée directement à l'entreprise responsable de l'inscription.

Tout client s'engage à respecter les modalités de paiement, telles qu'elles sont énoncées dans ce document. Les factures établies par la SELAS BF AVOCATS sont payables, au comptant (30 jours fin de mois), dès réception par le client (par chèque ou par virement bancaire). En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours, une procédure de relances sera enclenchée afin d'obtenir le règlement. En cas de non-paiement, une requête sera déposée auprès du Bâtonnier afin d'obtenir ledit règlement.

Les prix des actions de formation sont indiqués en euros HT et TTC.

Ils n'incluent pas les frais de déplacement et de séjour, de restauration engagés par les participants à la formation et, pour les formations intra-entreprise (sur-mesure), les frais engagés par les formateurs.

## **Article 7 – Certificat de réalisation**

A l'issu de l'action de formation, un certificat de réalisation est transmis au participant ou au responsable de la formation qui se chargera de les transmettre.



L'ESPRIT DU DROIT

## **Article 8 – Reproduction des supports – Propriété intellectuelle**

Chaque support ou autre document relatif à une formation (support papier ou numérique) est réalisé par la SELAS BF AVOCATS. Le contenu de ces supports ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou d'une diffusion ou d'une modification par le client. Il ne peut être transmis à des tiers. Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout autre transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives ou d'utilisation dans le strict prolongement de la formation, au bénéfice strictement personnel du participant concerné.

Nonobstant les termes du paragraphe ci-dessus, pour une formation intra intégrant la commande de conception de documentation spécifique, la propriété des éléments incorporels y afférents pourra faire l'objet de dispositions spécifiques dans la proposition.

En cas de formation en distanciel, le participant peut faire usage de son droit à l'image et, s'il le souhaite, il peut se connecter à la session de formation sans utiliser le mode « visio ».

## **Article 9 – Protection des données personnelles**

Conscient de l'importance d'assurer la confidentialité des données, la SELAS BF AVOCATS prend des engagements vis-à-vis de la protection des données à caractère personnel.

La SELAS BF AVOCATS y traite les données personnelles recueillies pour la mise en œuvre de ses services formation. Les données sont traitées principalement pour les finalités suivantes :

- La gestion des inscriptions aux formations organisées par la SELAS BF AVOCATS (envoi par mail du programme de formation, des invitations, convocation, devis, questionnaires, convention de formation, feuilles de présence, certificats de réalisation, facturation, relations avec les OPCO et organisme payeurs des formations).
- L'envoi d'invitations aux événements et formations organisés par la SELAS BF AVOCATS et /ou ses partenaires.

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de formation de la SELAS BF AVOCATS.

En particulier, la SELAS BF AVOCATS conservera les données liées au parcours de formation et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Les types de données collectées sont notamment les nom, prénom, coordonnées professionnelles, fonctions, ancienneté dans le poste, ou niveau des participants. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées-ci-dessus.

La SELAS BF AVOCATS ne communique vos données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés, à savoir les avocats, le service administratif et comptable, ainsi que les OPCO et organismes payeurs désignés lors de l'inscription.



L'ESPRIT DU DROIT

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Ce droit pourra être exercé par courriel à l'adresse suivante : [contact@bfavocats.fr](mailto:contact@bfavocats.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante, à l'attention du cabinet : 148 Avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).

#### **Article 10 – Responsabilité**

Pendant la durée de la formation, les participants sont couverts par la responsabilité civile de leur entreprise.

#### **Article 11 – Contestation ou différend**

Si une contestation ou un différend relatif à la présente convention venait à surgir, les parties conviennent de rechercher une solution amiable au besoin en recourant auprès de Monsieur le Bâtonnier du Barreau du ressort où se déroule la formation.



L'ESPRIT DU DROIT

## **REGLEMENT INTERIEUR**

BF AVOCATS-SIÈGE SOCIAL : 148 Avenue Maréchal de Saxe -69003 LYON  
Contact: [bfilalip@bfavocats.fr](mailto:bfilalip@bfavocats.fr) -TÉL: 0783174155 -CASE 540  
SELAS BF AVOCATS – n° SIRET 983763681100027 – CODE APE : 6910Z  
VAT Intra-Communautaire n °FR95983763681.



L'ESPRIT DU DROIT

## NOTRE REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

### Préambule

**Les FORMATIONS BF AVOCATS** désignées sous le nom commercial **SELAS BF AVOCATS**, enregistrée au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon, sous le n° de gestion 2024D00513, dont le siège social est situé à LYON (69003), 148 Avenue Maréchal de Saxe.

**Le cabinet BF avocats a pour objet d'accompagner les entreprises de toutes tailles sur les problématiques de droit social.**

**Dans ce cadre il organise des formations juridiques et RH** pouvant répondre aux objectifs d'un large public – experts (DRH, juristes) et management intermédiaire. Le but de ces formations est de permettre aux participants d'acquérir de solides compétences en droit social et d'échanger avec nos experts pour trouver des solutions concrètes à des problématiques organisationnelles qui se rencontrent quotidiennement en entreprise.

**Le présent Règlement Intérieur** a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes actions de formation organisées par le cabinet BF Avocats dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### I - Définitions

- le cabinet BF Avocats est dénommé ci-après « organisme de formation »
- les personnes suivant le stage sont dénommées ci-après « stagiaires » ;

### II - Dispositions Générales

#### Article 1. Objet du règlement

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### III - Champ d'application

#### Article 2. Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le cabinet BF Avocats et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le cabinet BF Avocats et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.



L'ESPRIT DU DROIT

### **Article 3. Lieu de la formation**

La formation aura lieu soit dans les locaux du cabinet, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de BF Avocats, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - Hygiène et sécurité

### **Article 4. Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur.

Conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du code du travail, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les stagiaires doivent se conformer aux consignes qui y sont données.

### **Article 5. Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de formation (intérieur et extérieur).

### **Article 6. Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. En cas d'alerte le stagiaire doit cesser. Toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation.

### **Article 7. Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

V - Discipline Générale

### **Article 8. Horaires de formation**

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation.



L'ESPRIT DU DROIT

## **Article 9. Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence ou de retard à une formation ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires sont tenus d'informer l'organisme de formation. L'organisme de formation en informe immédiatement le financeur (employeur, administration, ...).

## **Article 10. Formalisme attaché au suivi de la formation**

Lorsqu'elles se font en présentiel, les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence pour chaque demi-journée de formation. Il leur est demandé de réaliser un bilan d'évaluation de la formation.

A l'issue de l'action de la formation, il se voit remettre un certificat de réalisation en fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

## **Article 11. Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes.

## **Article 12. Usage du matériel pédagogique**

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

## **Article 13. Responsabilité de l'organisme de formation**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

## **Article 14. Respect de la confidentialité des données stagiaires**

Le cabinet BF Avocats s'engage à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à sa connaissance.

## **Article 15. Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre, avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant, blâme,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.



L'ESPRIT DU DROIT

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire,
- et/ou le financeur du stage.

## **Article 16. Garanties disciplinaires**

### **Article 16.1 – Information du stagiaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

### **Article 16.2 – Convocation pour un entretien**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation,
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

### **Article 16.3 – Assistance possible pendant l'entretien**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### **Article 16.4 – Prononcé de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## **Article 17 – Publicité du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le lieu de formation et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande. Il est également disponible sur le site internet du Cabinet.



L'ESPRIT DU DROIT



L'ESPRIT DU DROIT

**BF Avocats**

**148 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON**

BF AVOCATS-SIÈGE SOCIAL : 148 Avenue Maréchal de Saxe -69003 LYON  
Contact: [bffalip@bfavocats.fr](mailto:bffalip@bfavocats.fr) -TÉL: 0783174155 -CASE 540  
SELAS BF AVOCATS – n° SIRET 983763681100027 – CODE APE : 6910Z  
VAT Intra-Communautaire n °FR95983763681.